



N° 29 – 2021

**ARRETE MUNICIPAL,  
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
Création d'un Rond-Point entre le RD7 et le RD84**

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,  
VU, La Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982  
Relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6  
concernant les pouvoirs de Police du Maire,  
Vu l'article R.610-5 du code pénal  
VU, le Code de la Route et notamment l'article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18  
et R 411-25 à R 411-28

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le RD7 et la Rue des Chasses.

Les travaux seront entrepris par l'entreprise EUROVIA – 14550 BLAINVILLE SUR ORNE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation et le stationnement des véhicules, sauf véhicules de service, de secours et de gendarmerie, seront réglementés à compter du 25 mars 2021 et ce, pendant la durée des travaux sur les rues suivantes :

**Route barrée RD7** (entre la Rue de la Mer et la Rue des Trois Grâces) :

- *Du Jeudi 25 Mars 2021 08H au Mercredi 31 Mars 2021 20H.*

- *RD7 interdit au PL du Jeudi 25 Mars au Mercredi 31 Mars 2021*

**ARTICLE 2** – Mise en place de toute la signalisation temporaire de chantier par l'entreprise mandataire. Des déviations seront mises en place par l'entreprise

**ARTICLE 3** - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** – Ampliation de cet arrêté sera transmis au commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, à la Police Municipale, au chef des services techniques. Tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE SUR MER Le 09 Mars 2021  
Le Maire, M. Jean-Luc GUINGOUAIN

